

INDEX ANALYTIQUE

Note : Sous chaque entrée de l'index analytique vous trouverez les informations nécessaires pour repérer les articles ou les chroniques de la *Revue du Barreau*, soit le titre suivi, en caractères gras, des pages.

ALTERNATIVES ÉCOLOGIQUES DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Plusieurs alternatives écologiques existent pour réduire l'empreinte énergétique des grands modèles de langage (GML) et de l'intelligence artificielle générative (IAG), **1-20**

CADRE NORMATIF ET INTERPRÉTATIF DES TRIBUNAUX ÉTATIQUES QUÉBÉCOIS

La déférence du droit québécois envers deux grandes sources normatives de l'arbitrage contemporain, **21-53**

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

L'intelligence artificielle nécessite des ressources computationnelles énormes, ce qui traduit par une consommation énergétique significative, **1-20**

INVITATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DANS LE DROIT

L'intégration rapide de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans la pratique juridique, **1-20**

LOI SUR LES ARCHITECTES ET LOI SUR LES INGÉNIEURS

L'application de la *Loi sur les architectes* et la *Loi sur les ingénieurs*, **55-65**

MUNICIPALITÉS EN POSITION INCONFORTABLE

Le rôle des municipalités en matière de permis de construction, **55-65**

NOTION D'ÉTABLISSEMENT DANS LES RAPPORTS INDIVIDUELS DU TRAVAIL

L'importance accordée au lieu à partir duquel la prestation de travail est fournie, **67-86**

PROBLÉMATIQUE DE L'INTERVENTION DES TRIBUNAUX ÉTATIQUES

Contrôle de la compétence du tribunal et les demandes de renvoi à l'arbitrage, **21-53**

TÉLÉTRAVAILLEUR DONT L'EMPLOYEUR N'A PAS DE PRÉSENCE AU QUÉBEC

Le champ d'application de la *Loi sur les normes du travail* (LNT), **67-86**

TÉLÉTRAVAILLEUR ET PRÉSENCE PHYSIQUE DE L'EMPLOYEUR AU QUÉBEC

La notion d'« établissement » pour l'application des lois en matière d'emploi et de travail, **67-86**